

EXPLOITER LA PUISSANCE DE LA VALEUR DE RACHAT DE L'ASSURANCE VIE ENTIÈRE

Lorsque des événements de la vie surviennent, comme des vacances de rêve, un mariage, la retraite ou des urgences, il devient pratique d'avoir accès à la valeur de rachat de votre contrat d'assurance vie entière avec participation puisqu'il vous donne toute la flexibilité que vous souhaitez.

Vous pourriez être en mesure d'avoir accès à la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie entière détenu par un particulier¹ de la manière suivante :

- en effectuant un retrait directement de la valeur du contrat²
- en utilisant la valeur de rachat comme garantie pour emprunter une somme auprès de l'Assurance vie Équitable^{MD} (avance sur contrat)
- en utilisant la valeur de rachat comme garantie en vue d'un prêt auprès de votre établissement financier³

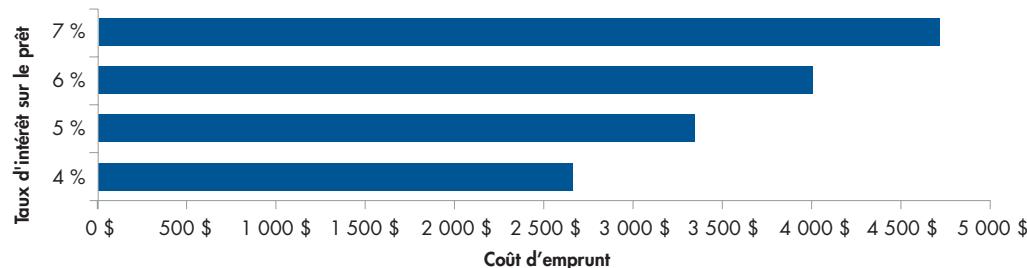
DÉTERMINER L'OPTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

	Retrait au comptant	Avance sur contrat	Prêt garanti ⁴
À qui s'adresse cette option?	Les titulaires de contrat : <ul style="list-style-type: none">• qui veulent une petite somme d'argent• qui n'ont pas l'intention de la rembourser• qui ne sont pas à l'aise avec les dettes	Les titulaires de contrat : <ul style="list-style-type: none">• qui veulent une somme d'argent un peu plus élevée• qui ont l'intention de rembourser l'avance• qui ne veulent pas demander un prêt auprès d'un établissement financier• qui pourraient ne pas être admissibles à un prêt auprès d'un établissement financier	Les titulaires de contrat : <ul style="list-style-type: none">• qui veulent une plus grosse somme d'argent• qui veulent que le prêt soit remboursé par le produit de l'assurance vie au décès• qui sont à l'aise avec les dettes
À combien d'argent pouvez-vous accéder?	 Le montant maximal correspond à la valeur de rachat non garantie disponible.	 Le montant d'emprunt possible peut aller jusqu'à 90 % de la valeur de rachat disponible (garantie et non garantie).	 Le montant d'emprunt possible peut aller jusqu'à 100 % de la valeur de rachat disponible (garantie et non garantie). Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier ³ .
Quand envisagez-vous de rembourser la somme?	 Jamais.	 Généralement à court terme, mais pourrait être remboursé au décès.	 Au décès.
Devrez-vous payer de l'impôt sur la somme reçue? ⁵	 Le coût de base rajusté (CBR) ⁶ affecté au retrait partiel est calculé au prorata. L'excédent du montant du retrait au comptant par rapport au CBR calculé au prorata au moment du retrait pourrait être considéré comme un revenu imposable.	 L'excédent du produit de l'avance par rapport au coût de base rajusté (CBR) ⁶ du contrat, au moment de l'avance, pourrait être considéré comme un revenu imposable.	 Le produit du prêt obtenu est libre d'impôt, si l'emprunteuse ou l'emprunteur est titulaire du contrat.

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT

Vous devriez comparer les taux d'intérêt des différents prêteurs.

Un petit écart entre les taux d'intérêt peut faire une grosse différence sur le coût total du prêt.



Cet exemple suppose un prêt de 25 000 \$ avec de l'intérêt accumulé pendant 5 ans.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR À PROPOS DES OPTIONS

	Retrait au comptant	Avance sur contrat	Prêt garanti ⁴
Y a-t-il des limites qui s'appliquent?	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 500 \$⁷ Maximum : se limite à la valeur de rachat non garantie disponible seulement⁸. 	<ul style="list-style-type: none"> Avance minimale : 500 \$⁷ Avance maximale : 90 % de la valeur de rachat disponible^{8,9}. 	<ul style="list-style-type: none"> Prêt minimal : peut s'élever jusqu'à 250 000 \$ (varie selon l'établissement financier)³. Prêt maximal : jusqu'à 100 % de la valeur de rachat disponible^{8,9}.
Quel est le processus?	<ul style="list-style-type: none"> Il est facile d'en faire la demande. Il suffit de remplir un formulaire, le signer et le soumettre directement à l'Assurance vie Équitable. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est facile d'en faire la demande. Il suffit de remplir un formulaire, le signer et le soumettre directement à l'Assurance vie Équitable. Aucun critère d'admissibilité. Offerte avec tous les modes d'affectation des participations. 	<ul style="list-style-type: none"> Votre établissement financier pourrait exiger plusieurs documents. Votre établissement financier pourrait également exiger de remplir une demande et d'y joindre des pièces justificatives, comme d'obtenir votre ratio d'endettement¹⁰, vos antécédents de crédit, votre déclaration de revenu, etc.
Y a-t-il des frais?	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais ne sont imputés pour le traitement d'un retrait au comptant⁷. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais ne sont imputés pour le traitement d'une avance sur contrat⁷. 	<ul style="list-style-type: none"> Il pourrait y avoir des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt garanti selon l'établissement financier.
Devez-vous effectuer des remboursements réguliers?	<ul style="list-style-type: none"> Aucun remboursement n'est exigé. 	<ul style="list-style-type: none"> Les remboursements sont laissés à votre discrétion et peuvent être effectués en tout temps. Les paiements reçus pour rembourser le prêt sont d'abord imputés au capital et ensuite à l'intérêt couru au cours de l'année contractuelle en question¹¹. 	<ul style="list-style-type: none"> Les conditions du contrat de prêt pourraient exiger des paiements périodiques pour rembourser le prêt, ou de ne rembourser que l'intérêt, ou encore une garantie supplémentaire pour l'obtention du prêt, si le montant du prêt dépasse la limite d'emprunt. Idéalement, le prêt est structuré de sorte qu'il soit remboursé seulement au décès de la personne assurée.
Cela affecte-t-il la façon dont vous pouvez utiliser votre contrat?	<ul style="list-style-type: none"> Non. Vous détenez toujours le contrat et le pouvoir décisionnel. Cela pourrait affecter défavorablement l'option de prélèvement des primes sur les participations. Votre garantie de protection accrue sera annulée dans le cadre du mode d'affectation des participations de protection accrue. 	<ul style="list-style-type: none"> Non. Vous détenez toujours le contrat et le pouvoir décisionnel. Toute avance sur contrat impayée et l'intérêt couru devront être complètement acquittés avant de pouvoir choisir l'option de prélèvement des primes sur les participations. 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. Le contrat est cédé au prêteur. Il pourrait y avoir des restrictions sur certains droits en tant que titulaire de contrat, comme le rachat du contrat, les retraits ou les avances sur la valeur de rachat du contrat, le changement des montants de couverture, etc. Nota : nous vous recommandons de consulter une professionnelle ou un professionnel indépendant pour obtenir des conseils d'ordre fiscal, comptable ou juridique.
Quelles sont les répercussions sur la prestation de décès?	<ul style="list-style-type: none"> Cela a pour effet de diminuer immédiatement la valeur de rachat du contrat et la prestation de décès. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moment du versement, la prestation sera réduite du montant de l'avance sur contrat impayée et de l'intérêt couru. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moment du versement, la prestation sera réduite du montant du prêt garanti et de l'intérêt impayé.

Discutez avec votre conseillère ou votre conseiller de l'option qui pourrait vous convenir le mieux.

¹ Pour de plus amples renseignements sur le prêt garanti en utilisant un contrat détenu par une société, informez-vous auprès de votre conseillère ou votre conseiller à propos de la Solution retraite-privilège^{MD} Entreprise. ² Les retraits au comptant ne sont pas offerts avec les modes d'affectation des participations au comptant et réduction de la prime. ³ Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accès au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garanti par l'Assurance vie Équitable du Canada et ne fait pas partie du contrat d'assurance vie. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait être en mesure d'emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat auprès d'un établissement prêteur tiers. Le montant minimal des prêts varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. ⁴ En supposant que le prêt garanti est remboursé au décès et que l'établissement financier n'exige pas de remboursement anticipé en demandant un paiement immédiat. Si le prêt doit être remboursé, vous êtes responsable de fournir les fonds pour rembourser le prêt; ce qui veut dire que pourriez avoir besoin de racheter votre contrat pour sa valeur de rachat et de fournir une garantie supplémentaire pour couvrir tout déficit. ⁵ Selon la législation fiscale en vigueur le 26 septembre 2018 qui est susceptible d'être modifiée. ⁶ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. ⁷ Les montants sont sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices en vigueur au moment de la demande. Les règles administratives et les lignes directrices sont établies par l'Assurance vie Équitable; elles sont révisées de temps à autre et sont sous réserve de modifications. ⁸ Si vous choisissez le mode d'affectation des participations du dépôt portant intérêt, des bonifications d'assurance libérée ou de la protection accrue, votre contrat accumulera une valeur de rachat non garantie. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discréption exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. ⁹ Comprend la valeur de rachat garantie et non garantie moins tout prêt impayé. ¹⁰ Le ratio d'endettement mesure le revenu disponible d'un ménage nécessaire pour acquitter ses dettes. ¹¹ L'intérêt s'accumule quotidiennement et, à chaque anniversaire contractuel, est ajouté au solde impayé de l'avance (capitalisé). L'intérêt est imputé sur le montant total dû. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

^{MD} indique une marque de déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.